
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV AXA EURO 7-10, AXA EUROPE OPPORTUNITES ET DES PORTEURS DE PARTS DU FONDS AXA EURO AGGREGATE SHORT DURATION, OPCVM DE DROIT FRANÇAIS

Puteaux, le 15 avril 2021

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (SICAV), **AXA EURO 7 -10, AXA EUROPE OPPORTUNITES** et du FCP **AXA EURO AGGREGATE SHORT DURATION**, respectivement OPCVM nourriciers des Compartiments de la SICAV AXA World Funds : AXA World Funds – Euro 7 - 10, AXA World Funds – Framlington Europe Opportunities et AXA World Funds – Euro Aggregate Short Duration.

Le Règlement (UE) n° 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif aux informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers (« SFDR ») et la Position – Recommandation 2020 – 03 de l'Autorité des Marchés Financiers (« la Position – Recommandation de l'AMF ») sont entrés en vigueur le 10 mars 2021.

Afin de s'y conformer, nous vous informons que la stratégie d'investissement de vos OPCVM est complétée en matière d'utilisation des critères extra- financiers ou « ESG » (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) comme indiqué dans l'OPCVM maître respectif, pour refléter la promotion de leurs caractéristiques ESG et/ou leur objectif de surperformer la note ESG de leur indice de référence ou univers d'investissement respectif.

Par ailleurs, en conformité avec l'article 6 de SFDR, nous vous informons que nous intégrons les risques de durabilité dans les décisions d'investissement de vos OPCVM et considérons les facteurs de durabilité ou ESG à travers notamment des exclusions sectorielles et normatives et les méthodologies de notation ESG propriétaires d'AXA IM.

Pour plus de détails concernant l'intégration des risques de durabilité dans le processus de prise de décision d'investissement et l'appréciation de l'impact probable des risques de durabilité sur les rendements de vos OPCVM, vous pouvez vous référer au prospectus et à la rubrique « SFDR » du site : www.axa-im.fr/important-information .

Il est précisé toutefois que ces OPCVM nourriciers n'adoptent pas une approche fondée sur un engagement significatif en matière d'utilisation des critères extra- financiers dans la gestion, au sens de la Position – Recommandation de l'AMF.

A compter du 21 avril 2021, les prospectus de vos OPCVM et les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (« DICI ») tiendront compte de ces amendements qui ne constituent pas une mutation et qui ne requièrent ni un agrément AMF ni une action spécifique de votre part.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga – La Défense 9 –
6 place de la Pyramide
92908 PARIS – La Défense Cedex

et publié sur notre site internet à l'adresse suivante : www.axa-im.fr à compter de sa date de prise d'effet.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS